

Enjeux budgétaires SAAQ

From: "Charland, Denis" <denis.charland@saaq.gouv.qc.ca>
To: "Hareb, Samir" <samir.hareb@finances.gouv.qc.ca>, "Sirois, Marc" <marc.sirois@finances.gouv.qc.ca>
Cc: "Lépinay, Francine" <francine.lepinay@saaq.gouv.qc.ca>
Date: Tue, 25 Oct 2016 20:40:03 +0000

Bonjour Samir,

Voici un complément d'information concernant le document sur les enjeux budgétaires de la SAAQ.

Le but est de vous présenter les efforts budgétaires faits par la SAAQ au cours des dernières années et de vous démontrer de quelle façon la SAAQ pourra contribuer pour les années à venir. L'enjeu porte sur les résultats nets attendus de la Société (20 M\$) en 2017 alors que nous serons en période d'investissement dans le PGI.

Nous avons besoin de connaître votre position face à ce document. Nous allons rencontrer notre conseil d'administration le 14 décembre prochain, date à laquelle il approuvera le budget 2017 de la Société. Les délais sont donc serrés, nous devons présenter le tout au comité de direction de la SAAQ à la fin novembre.

De plus, nous devons nous entamerons des démarches auprès du Conseil du trésor afin d'obtenir des effectifs supplémentaires pour réaliser notre projet PGI. La signature du contrat avec l'Alliance est prévue à la fin février 2017. Nous sommes d'avis que l'appui du MFQ dans notre dossier nous aidera à obtenir les effectifs requis.

Merci de ton attention.

Denis Charland CPA,CA

Directeur général des finances et des rapports financiers

333 boul Jean Lesage, N-5-37

Québec, Québec

G1K 8J6


denis.charland@saaq.gouv.qc.ca



MESURES DE LA SAAQ DANS LE CADRE DU BUDGET 2016-2017

- Dans le cadre du budget 2016-2017, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) poursuit son plan de réduction des coûts pour gérer l'émission des permis de conduire et des droits d'immatriculation.
- Pour se faire, elle désire mettre en place les mesures structurantes suivantes :
 - une modernisation de ses ressources informationnelles;
 - une offre de plaques d'immatriculation personnalisées.
- La mise en place de ces mesures permettra à la SAAQ de générer un rendement de 3,0 M\$ en 2017-2018 et en 2018-2019.
 - À terme, ces mesures permettront d'accélérer le remboursement de son déficit cumulé qui s'établira à 10 M\$ en 2025 au lieu de 121 M\$ (voir l'annexe 1).

RENDEMENT DES MESURES PROPOSÉES

(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Modernisation de ses ressources informationnelles	—	-1,6	-2,1	-0,4
Offre de plaques d'immatriculation personnalisées	—	4,6	5,1	3,4
TOTAL	—	3,0	3,0	3,0

Source : SAAQ.

- Ces mesures nécessiteront par ailleurs des modifications au Code de la Sécurité routière¹. Ainsi, les nouvelles dispositions législatives pourraient être incluses dans le projet de loi omnibus du budget 2016-2017.
- Voir changements législatifs nécessaires dans l'annexe 2.

Une modernisation de ses ressources informationnelles

- Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, la SAAQ implantera un progiciel de gestion intégrée (PGI). Cela fait suite à une démarche enclenchée en 2015-2016 pour l'acquisition de nouvelles technologies.
- Cette solution est préférable à des développements internes ou l'acquisition de plusieurs logiciels distincts puisqu'elle permet de diminuer les risques d'affaires, technologiques et de coût pour la SAAQ ainsi que d'apporter des bénéfices.
- Le PGI permettra à la SAAQ :

¹ Près de 75 articles nécessiteront des modifications.

- d'augmenter l'offre de services en ligne et offrir un rabais à ceux qui s'en prévaudront;
- de faciliter la transmission de documents par voie électronique et de rendre permanent le certificat d'immatriculation;
- d'instaurer le renouvellement automatique des privilèges de conduite et de circuler et, pour le particulier, les regrouper sur une seule facture;
- de tarifier les demandes de suspension de privilèges par une tierce partie autorisée à le faire, et les citoyens qui ne se présentent pas à des rendez-vous pour des services qui demandent des ressources spécialisées, notamment pour l'immatriculation de flottes de véhicules.

Une offre de plaques d'immatriculation personnalisées

- La SAAQ développera une offre de plaques d'immatriculation personnalisées pour les propriétaires de véhicule.
 - Actuellement, les autres provinces canadiennes permettent aux propriétaires qui en font la demande de personnaliser leurs plaques d'immatriculation par le choix des caractères qui composent le numéro d'immatriculation.
 - De plus, chaque année, la SAAQ reçoit plusieurs demandes de sa clientèle pour obtenir des plaques d'immatriculation personnalisées.
- Il s'agira de permettre au propriétaire de véhicules routier de choisir une plaque d'immatriculation personnalisée ayant une séquence alphanumérique et qui sera acceptable d'un point de vue éthique.
 - Des frais de 217 \$ seront exigibles pour la délivrance d'une plaque portant un numéro personnalisé et des frais annuels de 10 \$, qui seront indexés annuellement, seront exigés pour conserver le droit de circuler avec une plaque personnalisée.
 - Le projet sera mis en place dans un délai de 13 mois en raison des modifications des systèmes informatiques.
- Le projet générera des bénéfices de l'ordre de 15 M\$ sur 5 ans.

IMPACT DE L'INTRODUCTION DES PLAQUES PERSONNALISÉES^(1,2)

(en milliers de dollars)

	16-17⁽³⁾	17-18	18-19	19-20	20-21	Total
Revenus	—	8 052	8 456	5 674	2 467	24 649
Dépenses	—	3 420	3 384	2 311	831	9 946
Impact net	—	4 632	5 072	3 363	1 636	14 703

(1) Impact pour une mise en place en mai 2017.

(2) Sur la base d'un volume de 100 000 plaques vendues en 3 ans.

(3) Les investissements seront amortis à partir de 2017-2018. Des dépenses de fonctionnement pourraient être engagées en 2016-2017, mais demeureront marginales selon la SAAQ.

Source : Société de l'assurance automobile du Québec

ANNEXE 1

IMPACT DES MESURES STRUCTURANTES SUR L'ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT DU DÉFICIT CUMULÉ

(en millions de dollars)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Déficit cumulé actuel	184	177	170	163	156	149	142	135	128	121
Déficit cumulé avec les nouvelles mesures	184	174	164	154	144	122	98	71	42	10
Augmentation du remboursement du déficit cumulé	0	3	6	9	12	27	44	64	86	111

Source : Société de l'assurance automobile du Québec.

RENDEMENT DES MESURES DE LA SAAQ

(en millions de dollars)

	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Total
Modernisation ressources informationnelles (PGI)	—	-1,6	-2,1	-0,4	1,4	13,7	15,7	18,6	20,6	23,6	89,5
Plaques d'immatriculation personnalisées	—	4,6	5,1	3,4	1,6	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	21,5
TOTAL	—	3,0	3,0	3,0	3,0	15,0	17,0	20,0	22,0	25,0	111,0

Source : SAAQ

ANNEXE 2

MODIFICATIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Description sommaire		Résumé des modifications
OFFRE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION PERSONNALISÉES		
1 Offrir l'opportunité de demander une plaque d'immatriculation personnalisée	Permettre de personnaliser la plaque et de fixer la tarification associée à ce nouveau service.	Modifier le Code pour encadrer la délivrance de la plaque, le choix du numéro personnalisé et pour prévoir les frais afférents de même que le pouvoir d'invalider la plaque, notamment en cas de défaut de paiement des frais annuels ou de non-respect des règles relatives au choix du numéro.
MODERNISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES (PGI)		
2 Augmenter l'offre de services en ligne et permettre à la Société d'offrir un rabais à ceux qui s'en prévaudront.	Les clients qui demanderont des services par voie électronique, dont l'obtention de privilège, auront droit à une réduction de leur frais de service.	Des modifications sont nécessaires pour : — prévoir une disposition transitoire afin de fixer la réduction des frais jusqu'à ce qu'un règlement soit pris à cet effet par la Société; — permettre une réduction des frais à l'égard de tous les services offerts par voie électronique (élargir un pouvoir réglementaire); — mettre à jour les modalités de cession de véhicule; — permettre l'utilisation de pièces temporaires dans l'attente de réception des pièces officielles.
3 Faciliter la transmission de documents par voie électronique	Permettre à la Société de communiquer de manière électronique avec un client qui y consent (décisions et sanctions) Permettre à un client ou à un intervenant de transmettre de manière électronique des documents nécessaires au traitement de son dossier (rapports médicaux, résultats d'examen de conduite, adresses électroniques et autres documents prescrits).	Aux fins de l'application du Code, prévoir des règles particulières à l'égard de la transmission électronique des documents et de la preuve de sa réception.

MODIFICATIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (SUITE)

Mesures structurantes	Description sommaire	Résumé des modifications
4 Rendre le certificat d'immatriculation permanent.	Rendre le certificat d'immatriculation permanent permet la transmission électronique de la facture en évitant l'envoi du certificat papier chaque année.	Modifier le Code pour prévoir que le certificat d'immatriculation sera valide tant que les renseignements qui y sont inscrits ne sont pas désuets.
5 Instaurer le renouvellement automatique des privilèges de conduire et de circuler et, pour le particulier, les regrouper sur une seule facture.	Dorénavant les clients verront leurs privilèges renouvelés à moins qu'ils y renoncent (pratique du domaine de l'assurance). Regrouper sur une seule facture le renouvellement du permis et de l'immatriculation pour les particuliers.	Des modifications au Code sont nécessaires afin : — que le défaut de paiement des sommes exigibles annuellement pour conserver les autorisations de conduire et de circuler ne mettent pas fin immédiatement à ces autorisations, mais qu'il entraîne d'abord, de plein droit, des frais et de l'intérêt; — que le défaut de paiement de toute somme due à la Société entraîne aussi des frais et de l'intérêt; — que la personne ait l'obligation d'acquitter toute somme due à la Société avant d'obtenir une autre autorisation ou un service; — de prévoir à l'égard des particuliers, la possibilité de regrouper dans une même échéance les sommes exigibles relatives aux autorisations de circuler et de conduire (pouvoir habilitant); — d'ajuster les dispositions pénales; — d'ajuster les pouvoirs habilitants en cette matière (ex. : réclamation du paiement des sommes exigibles).
6 Tarifier les demandes de suspension de privilèges par une tierce partie autorisée à le faire et les citoyens qui ne se présentent pas à leurs rendez-vous.	Permettre de facturer l'absence aux rendez-vous nécessitant des ressources spécialisées (échanges de permis, flottes de véhicules lourds); comme elle le fait pour l'absence à un examen pratique. Il est prévu au Code que les créanciers peuvent demander la suspension des privilèges en matière d'accidents sans assurance. La Société vise à tarifier ce service tel qu'elle le fait pour les amendes impayées.	Modifier le code pour prévoir l'exigibilité de ces frais et le pouvoir de fixer les montants par règlement de la Société.

